

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/25/2021031868/justel>

Dossier numéro : 2021-06-25/21

Titre

25 JUIN 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'Arrêté relatif à l'Elevage du 17 mai 2019

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 06-08-2021 page : 82693

Entrée en vigueur : 16-08-2021

Table des matières

Art. 1-24

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 5, alinéa 3, de l'Arrêté relatif à l'Elevage, le mot " retirer " est remplacé par le mot " abroger ".

[Art. 2](#). Dans l'article 6 du même arrêté, les mots " publiés au Moniteur belge " sont remplacés par les mots " rendus publics par l'entité compétente ".

[Art. 3](#). Dans le même arrêté il est inséré un article 6/1, rédigé comme suit :
" Art. 6/1. La notification, visée à l'article 9, paragraphes 1er et 2, du règlement (UE) n° 2016/2012, comprend une version coordonnée du programme de sélection qui intègre les modifications proposées dans le programme de sélection, y compris une date et un numéro de version. ".

[Art. 4](#). A l'article 11 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :
1° dans l'alinéa 3, le mot " retirer " est remplacé par le mot " abroger " ;
2° l'alinéa 4 est remplacé par ce qui suit :
" Les agréments sont rendus publics par l'entité compétente. ".

[Art. 5](#). Dans l'article 14 du même arrêté, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :
" La notification, visée à l'alinéa 1er, est effectuée sous forme électronique et comprend une version coordonnée du programme de sélection qui intègre les modifications proposées dans le programme de sélection, y compris une date et un numéro de version. ".

[Art. 6](#). A l'article 25 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :
1° dans l'alinéa 3, le mot " retirer " est remplacé par le mot " abroger " ;
2° l'alinéa 4 est remplacé par ce qui suit :
" Les agréments sont rendus publics par l'entité compétente. ".

[Art. 7](#). Dans l'article 27, alinéa 3, 2°, du même arrêté, le point b) est remplacé par ce qui suit :
" b) les caractéristiques de la race ou des variétés concernées par le programme de sélection ; ".

[Art. 8](#). Dans l'article 28 du même arrêté, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :
" La notification, visée à l'alinéa 1er, est effectuée sous forme électronique et comprend une version coordonnée du programme de sélection qui intègre les modifications proposées dans le programme de sélection, y compris une date et un numéro de version. ".